

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
KV/IL

Acte n° AR 2018-1283

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP " AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE " SIS LES
MERCURIALES 1-505 BOULEVARD DES GRANDES TERRASSES A TOURRETTES
GERE PAR L'ASSOCIATION "AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE "**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2007-365, modifié par l'arrêté n° AR 2009-169 du 5 mars 2009 portant agrément qualité au titre des emplois de services à la personne délivrés par la Préfecture des Alpes Maritimes au SAAD « Azur développement service » sis à Tourrettes pour une activité sur le département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2011-2197 du 15 décembre 2011 portant renouvellement de cet agrément qualité à compter du 1^{er} janvier 2012 délivré par la Préfecture des Alpes Maritimes,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2018-415 du 12 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Azur développement service » sis espace médical, avenue Pierre et Marie Curie à La Valette-du-Var, géré par l'association Azur développement service,

Considérant le courrier de l'association du 18 septembre 2018 informant de la cessation de l'activité du SAAD sis à La Valette-du-Var depuis le 31 décembre 2013,

Considérant que le service sis à Tourrettes répond aux orientations fixées par le schéma des solidarités départementales 2014-2018 dans son volet autonomie,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté départemental n°AR 2018-415 du 12 juillet 2018 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Azur développement service » sis espace médical – avenue Pierre et Maire Curie à La Valette-du-Var géré par l'association « Azur développement service », est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article 49 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Azur Développement Service » sis Les Mercuriales 1 – 505 boulevard des grandes terrasses – 83440 Tourrettes est autorisé à fonctionner en mode prestataire.

ARTICLE 3 : Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article 2 du décret n°2016-750 du 6 juin 2016 et au dernier agrément du 1^{er} janvier 2012 :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du même code.

ARTICLE 4 : La zone d'intervention du service est la suivante : département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation d'activité du SAAD « Azur Développement Service » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AZUR DÉVELOPPEMENT SERVICE

Numéro d'identification (n° FINESS) : [REDACTED]

Adresse complète : 4 avenue Antoine Véraan – 06000 Nice

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (non RUP)

Numéro SIREN : 489 315 671

Entité établissement (ET) : SAAD AZUR DÉVELOPPEMENT SERVICE

Numéro d'identification (n° FINESS) : [REDACTED]

Adresse complète : Les Mercuriales 1 – 505 boulevard des grandes terrasses – 83160 Tourrettes

Numéro SIRET : 489 315 671 00144

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

ARTICLE 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

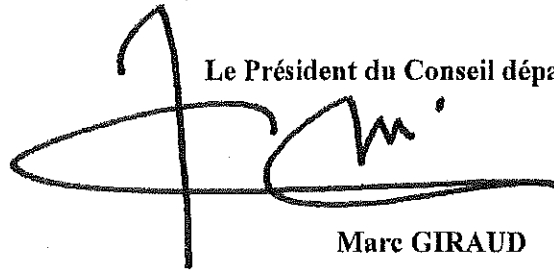
ARTICLE 9 : Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la dite autorité.

ARTICLE 12 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Tourrettes.

Fait à Toulon, le 20 NOV. 2010

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'GIRAUD' in a cursive script.

Marc GIRAUD